

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/273/Rev.1
18 novembre 1948

ORIGINAL : FRENCH
ENGLISH

Troisième session

Dual distribution

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Turquie : Amendement à l'article 23 du projet de Déclaration (E/800)

Le texte de l'amendement turc doit être lu de la façon suivante :

1) Eliminer le mot "gratuit" du premier paragraphe.

2) Ajouter, comme deuxième paragraphe, le texte suivant :

"Toute personne a droit à l'éducation gratuite, au moins en ce qui concerne l'instruction primaire."

N.B. La présente correction s'applique également à l'amendement de la Turquie tel qu'il figure dans le document A/C.3/300.